

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°04/MARS/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 27 MARS 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
23 mars 2026 (L.2121-7 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**30 MARS 2026**

Le Maire,



Erick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-sept heures vingt s'est réuni le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

MIRANVILLE Vanessa procuration à ANANELIVOVA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne procuration à DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS ABSENTS :**

TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - VAYABOURY Sophie - TREPORT Grégory - DELIRON Jean-François

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme AYDOGARD Évane a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (33 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 1

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°04 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIERS**

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre maximum d'adjoints au maire peut être porté à 11, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Toutefois, il est possible, en application de l'article L. 2122-2-1 du CGCT, de créer des postes supplémentaires d'adjoints au maire en charge principalement de ces quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de La Possession est structurée autour de plusieurs quartiers présentant des caractéristiques et des besoins spécifiques en matière de cadre de vie, de proximité des services publics et de participation des habitants à la vie locale.

La création de postes d'adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les associations locales, les services municipaux et l'exécutif communal, à faciliter l'identification des besoins du terrain et à contribuer à l'animation de la vie de quartier. Ces adjoints auront vocation à assurer un rôle de relais et de proximité, dans le respect des compétences exercées par le maire et le conseil municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal N°8 du 21 mai 2014 portant sur la création des conseils de quartier : nombre, périmètre, composition, charte de fonctionnement ;

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **Décide la création de 3 postes d'adjoints supplémentaires, spécifiques aux quartiers.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Évane AYDOGARD

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.